

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 27 mai 2015 à 9 h 30  
« Les comportements et les âges de départ à la retraite »

|                      |
|----------------------|
| <b>Document N° 3</b> |
|----------------------|

|   |
|---|
| <i>Document de travail,<br/>n'engage pas le Conseil</i> |
|---|

**Les évolutions récentes et projetées des âges de départ à la retraite  
(tous régimes confondus)**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **Les évolutions récentes et projetées des âges de départ à la retraite (tous régimes confondus)**

Ce document détaille les évolutions des âges effectifs de départ à la retraite tous régimes confondus<sup>1</sup>. En complément, les évolutions des âges de départ présentés séparément régime par régime sont disponibles dans les **documents n°2 et n°4** du dossier.

Deux approches peuvent être retenues pour étudier les âges de départ à la retraite parmi l'ensemble des retraités : soit étudier à chaque âge fin les proportions de retraités – ou « taux de retraités » – et de nouveaux retraités dans la population (c'est-à-dire respectivement des analyses du stock et du flux de retraités), soit suivre un indicateur plus synthétique d'âge moyen de départ à la retraite.

### **1. Les taux de retraités à chaque âge**

Au 31 décembre 2012, 26 % des femmes âgées de 60 ans ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite. Elles sont 70 % de celles âgées de 61 ans et 91 % de celles âgées de 65 ans. Ces taux de retraités aux âges de 60 ans, 61 ans et 65 ans au 31 décembre 2012 sont plus élevés pour les hommes : respectivement 40 %, 74 % et 94 %.

Le taux de retraités par âge est en fait plus faible pour les femmes que pour les hommes quel que soit l'âge considéré, aussi bien avant 60 ans (respectivement 10 % et 21,5 % à 59 ans par exemple) qu'après 60 ans (respectivement 76 % et 86 % à 64 ans par exemple). Ceci signifie qu'aujourd'hui, les hommes partent globalement à la retraite plus tôt que les femmes. Le taux de retraités entre les âges de 64 et 65 ans augmente de 15 points pour les femmes, contre 8 points pour les hommes ; cela traduit le fait que les femmes des générations qui liquident actuellement leur retraite ont en général des carrières plus courtes et sont plus nombreuses que les hommes à attendre l'âge d'annulation de la décote (65 ans pour ces générations) pour partir à taux plein.

Le taux de première liquidation d'un droit à la retraite est ainsi en 2012 deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes parmi les personnes âgées de 65 ans (respectivement 14,5 % et 7 %). Il est, pour les femmes et pour les hommes, le plus élevé à l'âge de 61 ans (de l'ordre de 20 %, contre environ 15 % à l'âge de 60 ans). De 55 à 59 ans, il est supérieur pour les hommes à chaque âge, en particulier à 58 ans (5 % pour les hommes, 1,5 % pour les femmes).

Remarquons que l'année 2012 (année la plus récente pour laquelle les données tous régimes du modèle ANCETRE sont disponibles au moment de la rédaction de ce document) est marquée par des évolutions législatives et réglementaires qui influent sur les taux de nouveaux retraités, notamment les premiers effets de la réforme des retraites de 2010 qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits à partir de juillet 2011<sup>2</sup>, la

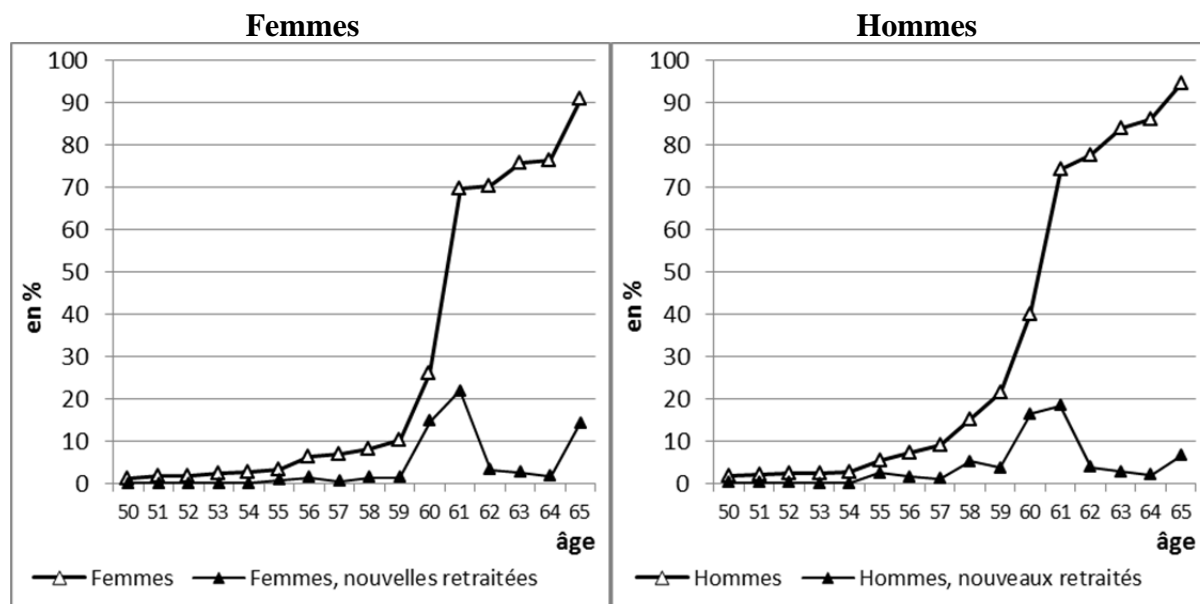
---

<sup>1</sup> Le commentaire développé dans ce document est extrait en grande partie du document n°3 de la séance du COR du 15 avril 2015 (« Compléments aux résultats des projections du COR de décembre 2014 : indicateurs par génération ») et du dernier rapport annuel du COR (*Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel du COR – Juin 2014, La documentation française).

<sup>2</sup> L'âge légal d'ouverture des droits passe de 60 ans à 60 ans et 4 mois pour les personnes nées au deuxième semestre 1951 et à 60 ans et 9 mois pour les personnes de la génération 1952.

fermeture progressive du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et l'élargissement du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Figure 1 – Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge en 2012**



*Lecture : parmi les personnes résidant en France et âgées de 60 ans au 31 décembre 2012, 40 % des hommes et 26,1 % des femmes ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite. Au cours de l'année 2012, parmi les personnes résidant en France et âgées de 60 ans, 14,8 % des femmes et 16,5 % des hommes ont liquidé un premier droit direct de retraite.*

*Champ : personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).*

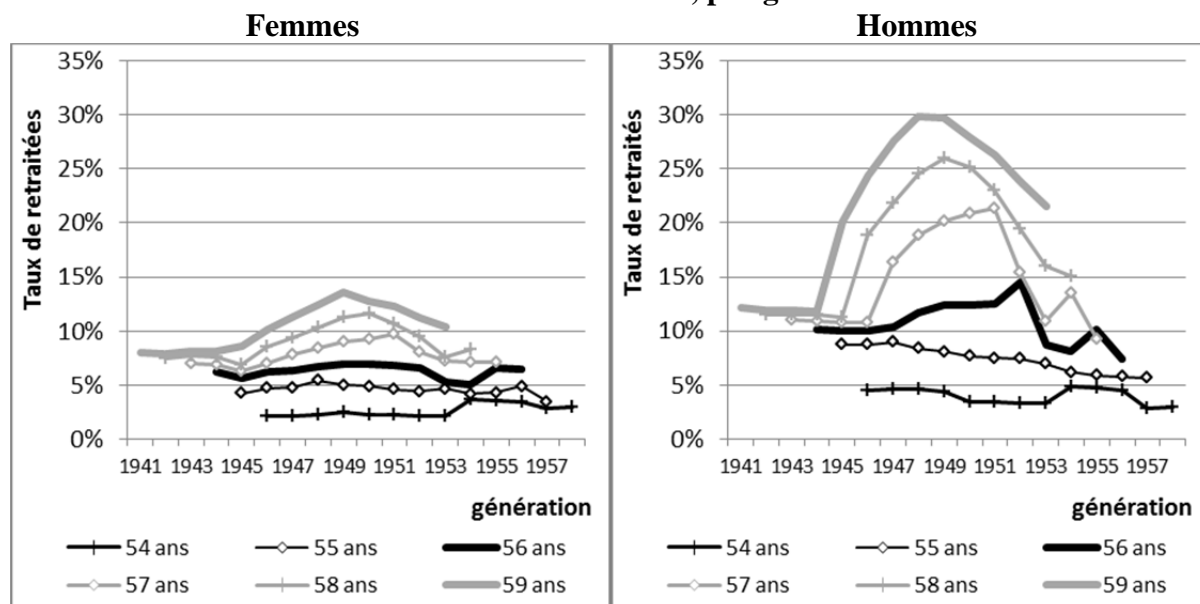
*Sources : DREES, EACR, EIR et modèle ANCETRE ; INSEE, Bilan démographique ; calculs SG-COR.*

Aux âges inférieurs à l'âge minimal de droit commun – de 54 ans à 59 ans – pour les générations nées à partir de 1941, la proportion des femmes retraitées est inférieure à celles des hommes retraités. Par exemple, pour la génération 1953 (âgée de 59 ans en 2012), 5 % des femmes et 9 % des hommes ont, à l'âge de 56 ans, déjà liquidé un premier droit direct de retraite ; à l'âge de 59 ans, c'est le cas, pour cette même génération, de 10 % des femmes et de 21,5 % des hommes.

Les écarts varient selon les générations, en lien notamment avec le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, qui concerne majoritairement les hommes. À partir de 2004, ce dispositif permet aux générations nées à compter de 1944 de partir avant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, au plus tôt à 56 ans. La restriction des conditions d'accès au dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2009, renforcée par l'impact de l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire porté à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953, explique la baisse des taux de retraités aux différents âges concernés, au fil des générations observées les plus jeunes.

Rappelons que, pour les salariés du secteur privé, outre le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, un départ anticipé à la retraite<sup>3</sup> avant l'âge légal d'ouverture des droits est possible à partir de 55 ans pour les personnes handicapées. Parmi les retraités du secteur privé au 31 décembre 2012, l'essentiel de ceux âgés de 55 et 56 ans et une majorité de ceux âgés de 57 ans ont bénéficié du dispositif pour motif de handicap ; *a contrario*, l'essentiel de ceux âgés de 58 et 59 ans, en particulier s'agissant des hommes, sont partis dans le cadre du dispositif pour carrière longue, qui bénéficie au total à beaucoup plus de personnes. Au sein de la fonction publique, les possibilités de départ anticipé relèvent essentiellement des catégories actives et du dispositif pour les parents de trois enfants et plus, ayant accompli 15 années de service effectif – dispositif progressivement fermé depuis 2012. Parmi les retraités de la fonction publique âgés de moins de 60 ans au 31 décembre 2012 (hors militaires et hors invalides), l'essentiel des hommes et une forte proportion de femmes sont partis à la retraite au titre des catégories actives ; une part également importante de femmes a bénéficié du dispositif pour les parents de trois enfants et plus : 86 % parmi celles âgées de 55 ans, près de la moitié parmi celles âgées 56 ans et environ un tiers parmi celles âgées de 57, 58 et 59 ans<sup>4</sup>.

**Figure 2 – Taux de retraités aux âges inférieurs à l'âge d'ouverture des droits à retraite de droit commun, par génération**



*Lecture : pour la génération 1951, 10 % des femmes et 21 % des hommes âgés de 57 ans avaient liquidé un premier droit direct de retraite, au 31 décembre de l'année des 57 ans.*

*Champ : résidents en France.*

*Source : DREES, modèle ANCETRE ; calculs SG-COR.*

En projection, les taux de retraités diminueraient fortement, à tous les âges jusqu'à 66 ans, du fait des effets combinés des réformes des retraites (relèvement de deux ans des bornes d'âge et allongement progressif de la durée requise pour le taux plein) et de l'entrée plus tardive des jeunes générations sur le marché du travail.

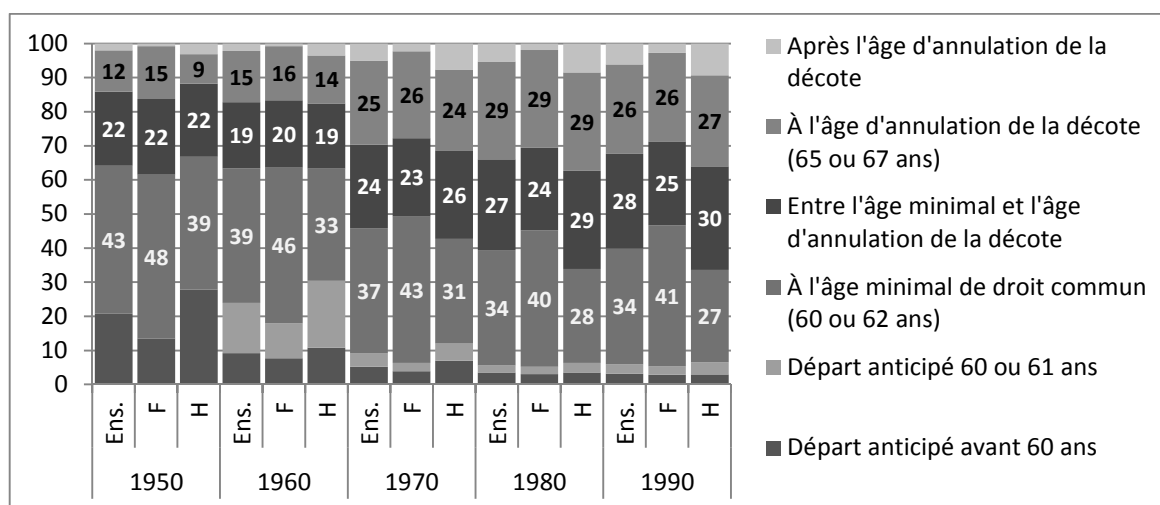
<sup>3</sup> Il existe aussi d'autres formes de sortie anticipée du marché du travail (chômage, préretraite, etc.) qui ont également un impact sur les taux d'emploi avant 60 ans. Celles-ci ne sont pas détaillées ici car elles ne permettent pas de liquider ses droits à retraite de façon anticipée.

<sup>4</sup> Voir tableau 3.15 du rapport annuel du COR de juin 2014.

Parmi les générations les plus jeunes (nées à partir de 1980), environ un tiers des assurés liquiderait ses droits à l'âge minimal de droit commun de 62 ans, et un sur vingt le ferait avant cet âge au titre d'un départ anticipé (pour longue carrière ou au titre de la catégorie active dans les régimes spéciaux). À titre de comparaison, parmi les personnes nées en 1950, les départs anticipés concernaient deux assurés sur dix et les départs à l'âge minimal (60 ans) plus de quatre assurés sur dix.

Par ailleurs, à partir des générations nées au début des années 1970, les femmes seraient plus nombreuses que les hommes à partir à la retraite à l'âge minimal ou avant, et moins nombreuses à partir à l'âge d'annulation de la décote ou après.

**Figure 3 – Répartition projetée des âges de départ à la retraite pour quelques générations**



*Lecture : parmi les hommes nés en 1990, 27 % partiront à la retraite à l'âge minimal de droit commun de 62 ans et 30 % entre cet âge et l'âge d'annulation de la décote (c'est-à-dire 67 ans).*

*Note : les proportions sont estimées à partir des taux de retraités au 31 décembre de chaque année : elles portent donc sur la ventilation selon l'âge atteint en cours d'année (par exemple, un départ « à 62 ans » correspond, en toute rigueur, à un départ à la retraite au cours de l'année civile des 62 ans). Les départs anticipés regroupent les départs au titre des carrières longues et ceux au titre des catégories actives de la fonction publique et des régimes spéciaux.*

*Champ : retraités de droit direct résident en France.*

*Sources : COR – projections actualisées de décembre 2014.*

La projection, à partir de 2013 et jusqu'à l'horizon 2060, des taux de retraités à chaque âge fin entre 50 et 70 ans est réalisée en complément des projections financières du COR. En effet, la méthodologie de ces projections, par agrégation des projections financières des régimes de retraite, ne permet pas d'estimer directement les évolutions futures des âges de départ à la retraite tous régimes confondus, car l'âge moyen de départ tous régimes ne se déduit pas simplement des âges moyens régime par régime.

La projection des taux de retraités par âge fin est construite en utilisant les projections des principaux régimes de base ayant participé à l'actualisation de décembre 2014 (CNAV, CNRACL et régime des fonctionnaires d'État). Plus précisément, la projection est réalisée en supposant, pour les retraités résidant en France, que les taux de retraités tous régimes à partir de l'âge minimal de droit commun (62 ans) évoluent parallèlement aux taux de retraités de la CNAV (puisque une très grande majorité des retraités ont une pension au régime général) et que les taux de retraités avant cet âge évoluent comme la part des retraités du régime général

et des régimes de la fonction publique dans la population résidente à chaque âge<sup>5</sup>. Ce calcul est réalisé à la fois pour l'ensemble des assurés et séparément pour les femmes et les hommes.

## 2. Les âges moyens de départ tous régimes

La projection des taux de retraités permet d'estimer les âges moyens de départ à la retraite, aussi bien calculés par année (indicateur d'âge conjoncturel de départ à la retraite) que par génération<sup>6</sup>.

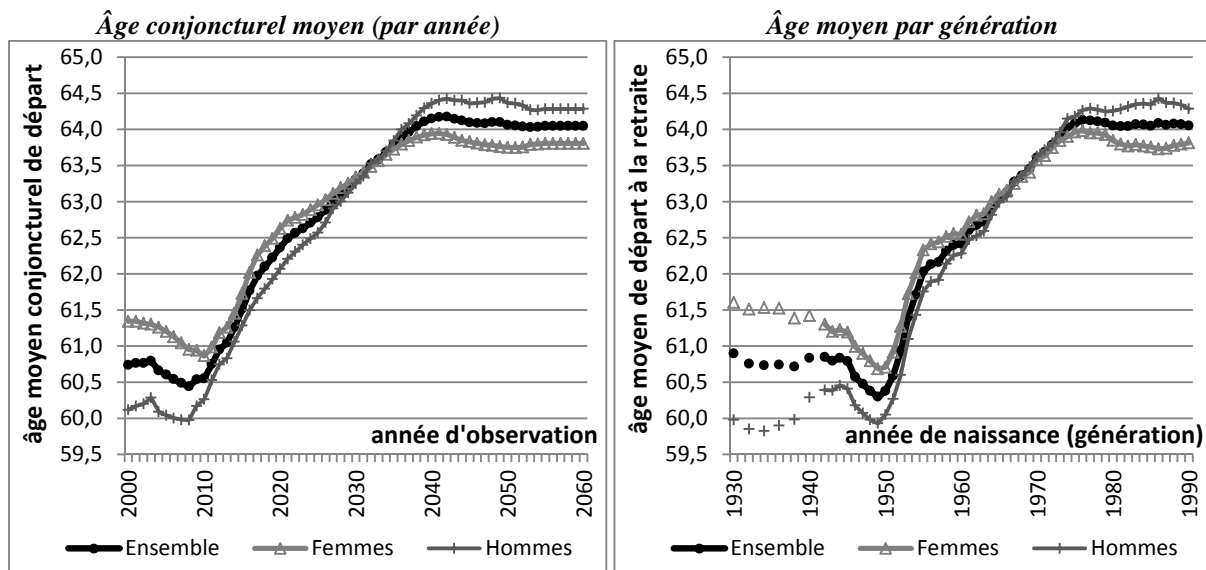
Rappelons que l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite pour une année donnée s'interprète comme l'âge moyen pour une génération fictive qui aurait, à chaque âge fin, la même proportion de retraités que la génération qui a cet âge l'année d'observation considérée. Par exemple, en 2015, cette génération fictive aurait le même taux de retraités à 50 ans que la génération née en 1965, à 51 ans que celle née en 1966, etc. Cet âge moyen est de même nature que d'autres indicateurs conjoncturels habituellement utilisés en démographie, comme l'indice conjoncturel de fécondité ou l'espérance de vie du moment. Il n'a pas d'interprétation structurelle, au sens où le suivi de ses évolutions ne permet pas de déterminer quelles générations sont concernées par les variations observées, mais il présente l'intérêt de neutraliser l'effet des différences de taille entre générations, et permet donc de synthétiser de manière robuste l'information à une date d'observation donnée. Il est à ce titre plus pertinent, pour réaliser un suivi conjoncturel des évolutions d'année en année, qu'un indicateur d'âge moyen des nouveaux retraités de l'année – qui, outre sa sensibilité aux effets de différences de taille entre générations, peut être biaisé par des effets de calendrier lors des phases de montée en charge des effets des réformes des retraites.

---

<sup>5</sup> Aux âges de départ anticipé, les retraités des régimes de la fonction publique et de la CNAV représentent plus de 80 % de l'ensemble des retraités, ce qui justifie l'extrapolation des résultats pour ces régimes à l'ensemble tous régimes. En outre, la plupart des retraités sont monopensionnés, ce qui justifie, en première approximation, le fait d'additionner les nombres de retraités dans chaque régime pour estimer le nombre de retraités dans l'ensemble des régimes. Les projections pour le régime des fonctionnaires d'État ne sont disponibles que jusqu'en 2024 ; au-delà de cette date, les extrapolations se basent donc uniquement sur les projections de la CNRACL et de la CNAV.

<sup>6</sup> Voir l'annexe méthodologique n°2 du document n°17 de la réunion du COR du 13 février 2014 : « Construction d'indicateurs d'âges moyens de sortie d'activité et de départ à la retraite ».

**Figure 4 – Âges moyens de départ à la retraite**



Champ : retraités de droit direct, tous régimes confondus, résidents en France.

Sources : COR – projections actualisées de décembre 2014 ; DREES, modèle CALIPER.

Parmi les retraités nés au début des années 1930, l'âge moyen de départ à la retraite se situait entre 60 ans et demi et 61 ans, avec des écarts marqués entre les hommes (âge moyen de départ à la retraite de 60 ans environ) et les femmes (âge moyen de 61 ans et demi). L'âge moyen plus élevé parmi ces dernières s'expliquait notamment par la proportion importante de femmes à carrière incomplète, liquidant leurs droits à 65 ans pour éviter la décote.

L'âge moyen de départ est resté relativement stable jusqu'aux générations nées au milieu des années 1940, sous l'effet de deux évolutions contraires : une diminution régulière de l'âge moyen de départ à la retraite des femmes, liée à l'amélioration progressive de leurs carrières et la hausse de la durée validée en résultant, et une augmentation concomitante de l'âge moyen de départ à la retraite des hommes à partir de la génération 1934, en lien notamment avec l'allongement de la durée requise pour le taux plein. L'âge moyen de départ a ensuite rapidement diminué, d'environ 6 mois pour les femmes comme pour les hommes, entre les générations 1945 et 1950, avec la mise en place des retraites anticipées pour carrière longue en 2004. Il augmenterait à nouveau, et très rapidement, à partir de la génération 1951, sous l'effet de la restriction des conditions d'accès aux retraites anticipées pour carrière longue avant 60 ans (loi de financement de la sécurité sociale pour 2009) et, surtout, du relèvement de deux ans des bornes d'âge (réforme des retraites de 2010). Le départ à la retraite passerait de 60 ans et 8 mois en moyenne parmi les personnes nées en 1950 à 62 ans et 5 mois en moyenne parmi celles nées en 1955.

Cette hausse se poursuivrait au-delà de la génération 1955 et jusqu'aux générations nées au milieu des années 1970, à un rythme toutefois ralenti, sous les effets conjugués de la hausse programmée de la durée requise pour le taux plein (de 41 ans et demi pour la génération 1955 à 43 ans à partir de celle née en 1973) et de l'allongement progressif de la durée des études jusqu'aux générations nées dans les années 1970. Ces deux facteurs ne joueraient plus pour les générations plus jeunes, et l'âge moyen de départ à la retraite se stabiliseraient à 64 ans environ à partir des générations nées dans les années 1980.



L'écart entre les femmes et les hommes continuerait de se réduire progressivement, jusqu'à s'inverser à partir des générations nées à la fin des années 1960. Parmi les générations les plus jeunes, les femmes partiraient à la retraite en moyenne 7 mois avant les hommes (63 ans et 9 mois contre 64 ans et 4 mois).

A l'inverse, les durées validées moyennes seraient légèrement plus élevées parmi les hommes que parmi les femmes (d'environ 7 mois<sup>7</sup>). Le lien entre durée validée moyenne et âge moyen de départ à la retraite n'est en fait pas univoque, certains mécanismes pouvant aboutir à une corrélation positive entre ces deux grandeurs, et d'autre à une corrélation négative. D'après les projections de la CNAV (et donc sur le champ des assurés du régime général), parmi les générations les plus jeunes (nées à partir des années 1980), les hommes seraient un peu plus nombreux que les femmes à liquider avec une surcote – ce qui est cohérent à la fois avec un âge de départ à la retraite plus tardif et une durée validée plus longue – mais aussi un peu plus nombreux à liquider avec une décote ou bien au titre de l'inaptitude. À l'inverse, les femmes seraient plus nombreuses que les hommes à obtenir le taux plein au titre de la durée validée, mais aussi à l'obtenir au titre de l'âge (c'est-à-dire pour un départ à la retraite à l'âge d'annulation de la décote de 67 ans).

---

<sup>7</sup> Voir « Compléments aux résultats des projections du COR de décembre 2014 : indicateurs par génération », document n°3 de la séance plénière du COR du 15 avril 2015, pages 7 à 10.